

Le 19 juin 2026

« Par Système de dépôt électronique »

Me Johanne Skelling

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
500 boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal, Québec
H2Z 1W7

Objet : Dossier R-4307-2025 (volet 2)
HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années
2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

Chère consoeur,

Le GRAME dépose par la présente une demande de remboursement de frais dans le cadre du volet 2 du dossier cité en objet.

Le GRAME souhaite porter à l'attention de la Régie que son budget prévisionnel, daté du 28 août 2025¹, avait été déposé avant la décision D-2025-098 établissant le calendrier en deux volets et ne comprenait pas l'enjeu relatif au suivi du rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules, tel que le démontre sa liste de sujets², bien qu'il ait posé des questions introductives sur cet enjeu lors de l'audience portant sur le volet 1³.

Ainsi, bien que le total des demandes de frais pour le volet 1⁴ était inférieur à celui du budget prévisionnel, tel qu'indiqué dans notre correspondance datée du 3 mars 2026⁵, l'ajout des frais pour le volet 2 fait en sorte que le total des demandes de frais pour les deux (2) volets s'avère supérieur à celui prévu initialement.

¹ C-GRAME-0004

² [C-GRAME-003](#)

³ R-4307-2025, [A-0040](#) (n.s. du 9 janvier 2026), p. 69-70

⁴ C-GRAME-0022 (avant le 1^{er} décembre 2025) et C-GRAME-0024 (à compter du 1^{er} décembre 2025)

⁵ [C-GRAME-0027](#)

Dans sa correspondance du 28 janvier 2026⁶, la Régie soulignait que le suivi portant sur les conclusions du rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules avait notamment été identifié par le GRAME. Bien que le GRAME n'avait pas prévu de budget spécifique pour cet enjeu, il a profité de l'invitation de la Régie pour l'aborder, considérant son intérêt à cet égard, lequel avait été soulevé par l'intervenant dès le dossier R-3905-2014⁷.

Dans le cadre du volet 2 du présent dossier, le GRAME a uniquement traité ce suivi. Une demande de renseignements⁸ a été adressée au Distributeur, et deux (2) contestations⁹ ont été déposées à la Régie afin d'obtenir les réponses à certaines questions. Le 9 mars 2026, le GRAME a déposé mon mémoire¹⁰ et suite à la décision de la Régie de compléter le traitement du volet 2 sur dossier, une argumentation écrite¹¹ a été déposée.

À cet égard, le GRAME précise que les travaux effectués après la correspondance de la Régie datée du 23 avril 2026¹² sont d'une dizaine d'heures (3h36 pour l'analyste, 6h15 pour la procureure soussignée), et incluent la préparation de l'argumentation ainsi que notre correspondance datée du 25 mai 2026¹³ qui donnait suite à la réplique du Distributeur.

Le GRAME soumet que la preuve déposée et les recommandations formulées en lien avec le suivi du rapport d'enquête du Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques étaient utiles et pertinentes à la décision que la Régie devra rendre, et que les frais demandés sont raisonnables. Pour ces raisons, il demande respectueusement à la Régie de lui accorder le remboursement des frais demandés.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Skelling, l'expression de nos salutations distinguées.

⁶ [A-0062](#)

⁷ R-3905-2014, [A-0049](#), p. 181 à 187 et [C-GRAME-0016](#) (Déversement aux Îles-de-la-Madeleine : Hydro s'attribue la faute)

⁸ [C-GRAME-0019](#)

⁹ [C-GRAME-0020](#) et [C-GRAME-0026](#)

¹⁰ [C-GRAME-0029](#)

¹¹ [C-GRAME-0032](#)

¹² [A-0077](#)

¹³ [C-GRAME-0033](#)

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

P.j. (1)
cc. Me Simon Turmel